

COMPTE RENDU DE REUNION  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 8 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GUILLEMET Dominique GIRARD Claude, PAILLAT Antonin, Janine PERFETTI, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : BODET Clémentine

Absent (s) : AVRIL Pierrick

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Véronique

Pouvoir :

Le Maire, Madame FROMAGET Marie-Thérèse invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 10 septembre 2020 à émettre des observations sur le compte-rendu. Aucune observation, le compte-rendu est approuvé.

Mme le Maire demande le rajout deux points à l'ordre du jour « approbation du compte de gestion 2020 budget assainissement » et bibliothèque : convention avec le Département », à l'unanimité des élus présents, ces points sont rajoutés à la réunion.

**2020-10-01    Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée : rapport d'activités 2019**

Mme le Maire précise que le rapport d'activités 2019 a été transmis par la communauté de communes lors d'un envoi de convocation et que qu'il est consultable également sur le site de la communauté de communes pays Fontenay-Vendée ainsi que les comptes administratifs 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.
- **CHARGE** au maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

**2020-10-02    Transfert de pouvoir de police spéciale**

Les modalités de transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires aux Présidents des communautés sont prévues par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert des pouvoirs de police spéciale a été prévu dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, puis étendu par les textes ultérieurs.

Suite aux diverses dispositions législatives, six domaines de police spéciale sont transférés de plein droit aux présidents des EPCI à fiscalité propre lorsque celui-ci est compétent en la matière :

- Assainissement (attributions de police lui permettant de régler les activités qui y sont liées).
- Collecte des déchets (vise uniquement les pouvoirs de police prévus à l'article L. 2224-16 du CGCT (présentation et conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques). La répression de dépôts sauvages de déchets relève des prérogatives que le maire tire de l'article L. 541-3 du code de l'environnement).

- Aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage (édiction des arrêtés d'interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil, sollicitation du Préfet afin que ce dernier mette en demeure les occupants de quitter les lieux).
- Circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie (interdire ou limiter l'accès à certaines voies, régler l'arrêt et le stationnement des véhicules, réserver certains lieux de stationnement ou encore réserver des emplacements pour faciliter la circulation des transports publics... instituer un stationnement payant sur la voirie et en fixer les tarifs (articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du CGCT) sur les seules voies dans les seules ZAE, route de Chambouin et Barreau de liaison).
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis.
- Lorsque la communauté est compétente en matière d'habitat, sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine (pouvoirs de police spéciale relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation).

C'est la prise de compétence, puis chaque nouvelle élection du président, qui entraînent automatiquement le transfert du pouvoir de police spéciale.

Dans le délai de six mois à compter de l'élection du président (soit avant le 13 décembre 2020), les maires peuvent s'opposer à un tel transfert dans un ou plusieurs des domaines de compétences transférés. Une telle opposition peut prendre la forme d'un arrêté.

Dans le cas de l'opposition d'un ou plusieurs maires au transfert, le président pourra renoncer au transfert des pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire dans le délai de six mois à compter de la première opposition portant sur le(s) pouvoir(s) de police concerné(s). Une telle renonciation est notifiée à l'ensemble des maires par voie d'arrêtés.

A défaut d'opposition et de renonciation dans le délai de 6 mois à compter de l'élection du président, le transfert s'effectue de plein droit.

A défaut de renonciation, le président de l'EPCI est amené à exercer les pouvoirs de police uniquement sur le territoire des communes dont le maire ne s'est pas opposé au transfert.

Considérant l'importante réflexion qui doit guider toute démarche de transfert de pouvoir, et toute la difficulté que le président aurait à exercer ces pouvoirs de police spéciale sans disposer des moyens correspondants, le Bureau communautaire souhaite que les Maires s'opposent au transfert de ces pouvoirs de police spéciale et que Monsieur le Président renonce à ces transferts .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide s'OPPOSER au transfert de pouvoir de police spéciale au Président de la communauté de communes**
- **Un arrêté sera pris dans ce sens et transmis au Président de la communauté de communes du Pays Fontenay Vendée.**

#### **2020-10-03    Transfert PLUi à la communauté de communes du Pays Fontenay-Vendée**

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes.

Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ; sauf si les communes s'y opposent, dans les trois mois précédant le terme mentionné précédemment, par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues précédemment, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Madame le Maire note que :

- les compétences assainissement et eau ont été transférées à la Communauté de communes récemment et qu'il convient d'apprendre à bien fonctionner ensemble dans un premier temps sur ces matières fortement liées à l'aménagement.
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique est en cours d'adoption.

Madame le maire expose qu'il apparaît ainsi prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

- **s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes pays de Fontenay-Vendée au 1er janvier 2021.

**2020-10-04     Centre de gestion de la Vendée : adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité Mairie de Marsais Sainte Radegonde, dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire, Mme FROMAGET Marie-Thérèse, à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### **2020-10-05     Indemnités de gardiennage églises**

Madame le Maire explique la circulaire préfectorale du 27 février 2018 concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales est toujours d'actualité. le pourcentage applicable pour l'année 2020 est le même de 2019 c'est-à-dire que le plafond indemnitaire est à 479.86 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et est à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de 120.97 € au titre de l'année 2020. Cette dépense sera inscrite à l'article 6282 « frais de gardiennage ».

## 2020-10-06 Taxe aménagement 2021

Madame le Maire explique la taxe d'aménagement et que le taux peut être révisé pour l'année 2021.  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :**

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, en totalité, les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée minimum de 3 ans. Toutefois, le taux et des exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## 2020-10-07 Tarifs location de salles 2021

Madame le Maire propose de vérifier les prix des locations des salles 2020 et de reporter ceux-ci en 2021 comme suit :

MAISON TINDOUX	ETE (du 16 mai au 14 octobre)		HIVER (du 15 octobre au 15 mai)	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	20.00€	30.00€	25.00€	35.00€
Location 1 jour	30.00€	45.00€	40.00€	55.00€
2 jours	50.00€	70.00€	70.00€	90.00€

SALLE TINDOUX	ETE (du 16 mai au 14 octobre)		HIVER (du 15 octobre au 15 mai)	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	40.00€	60.00€	50.00€	70.00€
Location 1 jour	80.00€	120.00€	100.00€	140.00€
2 jours	120.00€	160.00€	150.00€	190.00€

Restaurant scolaire	Toute l'année	
	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	25.00€	35.00€
Location cuisine seule 1 jour	25.00€	35.00€
Location cuisine et salle 1 jour	40.00€	60.00€
2 jours	70.00€	100.00€

### Remplacement de la vaisselle

Assiette	3,00 €	Vaisselle mise à disposition gratuitement mais remplacement si détérioration
Verre	1,50 €	
Couvert	0,80 €	
Tasse	1,50 €	
Pichet	7,60 €	
Corbeille	4,60 €	
Plateau	7,60 €	
Verre bar	0,60 €	Un percolateur est à disposition gratuitement avec une caution supplémentaire de 100 €.

Réservation effectuée à la Mairie au 02.51.00.11.44 - Arrhes versées à la réservation : 10,00 € ou 20 €.

Caution de deux chèques : 250 € pour détérioration et/ou non-respect du règlement et 50 € si dépassement horaire de fin de manifestation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de reporter les tarifs de 2020 pour l'année 2021 à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- DECIDE du prêt d'un percolateur gratuitement pour les loueurs des salles et les habitants de la commune hors location, une caution de 100 € sera demandée au moment du retrait au secrétariat de la mairie.

#### **2020-10-08 Tarifs cimetières et espaces funéraires 2021**

##### Tarifs concessions de terrain aux cimetières

Madame le Maire donne lecture des tarifs 2020 et propose de les reporter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

- 15 ans : 60,00 € le m<sup>2</sup>
- 30 ans : 70,00 € le m<sup>2</sup>
- 50 ans : 100,00 € le m<sup>2</sup>

##### Espaces cinéraires :

###### ❖ Tarifs des Cavurnes

- 30 ans : 200,00 €
- 50 ans : 350,00 €

(L'acquéreur d'un espace pour un cavurne aura à sa charge la fourniture et l'installation de celui-ci avec l'intervention d'une entreprise habilitée).

###### ❖ Dispersion des cendres - Jardin du souvenir

La dispersion des cendres : GRATUITE.

La plaque sur le support mémoire pour 30 ans est au prix de 50,00 € (sans la gravure et la pose qui sont à la charge de la famille par une entreprise habilitée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents de valider les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme indiqué.

#### **2020-10-09 Entreprise EURL GUILLOTEAU : changement adresse**

Mme le Maire explique que la société EURL Guilloteau qui avait son siège au 22 rue de la Grand Maison, et maintenant domiciliée 22bis rue de la Grand Maison – 85570 Marsais Sainte Radegonde.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide ce changement d'adresse.

#### **2020-10-10 Etude de devis**

**Décorations Noël** : Le conseil valide le devis de la société Décolum à hauteur de 1 542,80 € HT (une remise de 30 % accordée).

**Sydev** : un devis estimatif des travaux de renforcement Bourgneuf a été validé par le conseil pour 38 904 €. Ce projet d'effacement de l'éclairage public vient en appui de l'enfouissement du réseau par ENEDIS.

## **2020-10-11 Vote du Compte de Gestion 2020 – budget assainissement**

### **Budget Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2020**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2020-10-12 Convention bibliothèque communale et Département**

Madame Rousseau Véronique explique qu'elle a reçu en rdv une personne du Département afin de renouveler la convention d'objectifs de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de valider la convention entre la commune et le Département
- **AUTORISE** à mme le maire de signer celle-ci.

## **2020-10-12 Questions diverses**

- Le nouveau mobilier au secrétariat sera installé le lundi 2 novembre. Des conseillers viendront en aide à la secrétaire pour enlever les bureaux le vendredi 30 octobre à 17h30.
- Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur Guillemet rappelle à quoi sert ce document, il est en cours d'actualisation suite aux divers changements de personnel communal et élus.
- 11 novembre 2020 : Mme le Maire prend contact à Le Président UNC pour connaître son avis pour l'organisation de la cérémonie, sous condition et en attente des consignes préfectorales liées à la crise sanitaire.
- Lecture du courrier de la Paroisse Saint Martin en Plaine – Père Henri Gautron
- Bulletin municipal 2020 : La secrétaire est d'accord pour s'occuper de celui-ci, réunion de préparation le jeudi 12 novembre à 20h30 en mairie avec les élus intéressés.
- Appels aux dons par l'association des Maires – Maison des Communes de Vendée : Mme le Maire explique qu'un appel a été lancé suite à la tempête ALEX pour venir en aide aux communes touchées des Alpes-Maritimes, il est décidé à l'unanimité des membres présents, de verser une aide de 500 euros.
- Signalétique : voir pour panneaux indiquant les aires de jeux, et autres. Faire le point.
- Un tour de table est fait pour demander aux élus qui ont participé aux différentes commissions à la communauté de communes d'expliquer le contenu de celles-ci.

- Distributeur de Pains : M. Rivière doit recontacter le boulanger pour faire le point avec lui à sa demande.
- Travaux pour Fibre optique : les élagages sont en cours, m. rivière adresse une relance par courrier pour insister les propriétaires à faire l'élagage avant fin novembre afin de ne pas ralentir les travaux du réseau fibré.
- Mme le Maire donne des informations complémentaires au Passeport Vendée Civisme pour les 11-13 ans – opération initiée par le Département de la Vendée
- Revoir élagage bois morts à l'aire de pique-nique du coudray.
- Gestion du radon : analyse à effectuer pour les établissements recevant du public

*Clôture de la séance à 23h55*

<u>AVRIL Pierrick</u> <u>Absent</u>	<u>BODET Clémentine</u> <u>Absente excusée</u>	<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 
<u>GADÉ Alban</u> 	<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u> 
<u>PAILLAT Antonin</u> 	<u>PERFETTI Janine</u> 	<u>PORCHER Agnès</u> 
<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 	<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	



**Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :**

2020-10-01	<b>Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée : rapport d'activités 2019</b>
2020-10-02	<b>Transfert de pouvoir de police spéciale</b>
2020-10-03	<b>Transfert PLUi à la communauté de communes du Pays Fontenay-Vendée</b>
2020-10-04	<b>Centre de gestion de la Vendée : adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires</b>
2020-10-05	<b>Indemnités de gardiennage églises</b>
2020-10-06	<b>Taxe aménagement 2021</b>
2020-10-07	<b>Tarifs location de salles 2021</b>
2020-10-08	<b>Tarifs cimetières et espaces funéraires 2021</b>
2020-10-09	<b>Entreprise EURL GUILLOTEAU : changement adresse</b>
2020-10-10	<b>Etude de devis</b>
2020-10-11	<b>Compte de Gestion 2020 – budget assainissement</b>
2020-10-12	<b>Convention bibliothèque communale et Département</b>

